

COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE DU 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane, GUILLEMANT Solen.

Absents excusés: MM. COUVEZ Philippe, QUENTIN Sébastien, M. QUILES Stéphane.

Absent : M. RYCKEBOER Noël.

Pouvoirs : COUVEZ Philippe à CARON Stéphanie, QUENTIN Sébastien à ADEMI Morgane, QUILES Stéphane à LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

Syndicat d'Energie de l'Oise

- **Adhésion des Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise.**

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

ADOPTÉ

- **Rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu du Syndicat d'Energie de l'Oise son rapport d'activités 2019. Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **prend acte** du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et de collecte des déchets

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou sur les déchets) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2019 concernent :

1. La compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
2. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
3. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
4. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 29 communes de la CAB.

Le premier rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

Les rapports 2 et 3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Le dernier rapport est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces 4 rapports ont été présentés au conseil communautaire du 11 décembre 2020 et examinés par la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2020.

Le Conseil Municipal **prend acte** des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2019.

Acquisition d'un logiciel de gestion périscolaire : demande de subvention de l'Etat au titre du reliquat de la DETR 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2017 une subvention de l'Etat au titre de la DETR avait été sollicitée pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires liée à la création d'emplois suite à la reprise en régie directe des services d'accueil en garderie et d'accueil de loisirs sans hébergement "ALSH".

Ce projet n'ayant pas été retenu au titre des DETR de 2017 à 2020, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du reliquat de la DETR 2020 et présente à cet effet, un devis réactualisé d'un montant de 3.170,00 € HT.

Il est proposé de :

- **Solliciter** une subvention de l'Etat au titre du reliquat de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « DETR » 2020 pour le financement nécessaire à l'acquisition d'un logiciel de gestion périscolaire.
- **D'adopter** le plan de financement suivant :
 - Coût de l'opération H.T. 3.170,00 €
 - Subvention Etat - DETR 50% 1.585,00 €
 - Fonds propres commune 1.585,00 €.

ADOPTÉ

Par ailleurs et afin de mieux répondre aux attentes des parents d'élèves, un service en ligne sera également mis en place. Les démarches proposées seront principalement :

- La réservation ou l'annulation des inscriptions des enfants aux services d'accueils et de restauration scolaire.
- Le paiement en ligne des factures.

| |
|--|
| Contrat groupe « assurance statutaire » : demande d'adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion de l'Oise |
|--|

Le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 60 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui de nombreuses collectivités et établissements publics au sein du département. Il est conclu pour une durée de quatre ans et 6 mois et arrivera à échéance et terme le 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique. La commune de Rainvillers, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la procédure effectuée par le CDG 60. La mission alors confiée au CDG 60 doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non. Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,26 % de la masse salariale assurée à l'intention du CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de :

- **se joindre** à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021.
- **prendre acte** que les taux de cotisation seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 60 à compter du 01 juillet 2021.

ADOPTÉ

Exercice budgétaire 2020 : décision modificative n° 1

Suite à l'acquisition d'un Tableau Blanc Interactif pour l'école, il y a lieu d'ouvrir un nouveau programme en section d'investissement pour une dépense d'un montant 2352,00 € TTC et une recette d'un montant de 588,00 € correspondant à au versement d'une subvention au titre de la DETR (taux de 30 % du montant HT de la dépense).

En conséquence et dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

| Sections/Imputations/Programmes | | |
|---|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | Recettes | Dépenses |
| Opération n° 202 « Acquisition d'un Tableau Blanc Interactif » | | |
| - Article 2183 « Matériel informatique » | | 2.352,00 € |
| - Article 1341 « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux | 588,00 € | |
| Opération n° 197 « Construction d'une halle et d'un lavoir » | | |
| - Article 21318 « Autres bâtiments publics » | | - 1.764,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 588,00 € | 588,00 € |

ADOPTÉ

Renouvellement de la convention de fourrière animale avec l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune de Rainvillers est liée avec l'Association SPA d'Essuilet et de l'Oise par une convention de fourrière animale pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du CRPM.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il est proposé :

- **De renouveler** la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Essuilet et de l'Oise, pour cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- **D'accepter** de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0,54 € par habitant et par an soit 500,58 € pour 2021 révisable annuellement.
- **D'autoriser** le maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h30.